



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/17/Add.1
17 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba (Brésil), 20-31 mars 2006

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

DESCRIPTIF DES DIFFERENTS ROLES DU MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE DANS LE TRAITEMENT DES BASES DE DONNEES, Y COMPRIS LE RESEAU INTERAMERICAIN D'INFORMATION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, BIONET, LE MECANISME MONDIAL D'INFORMATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, SPECIES 2000, LE SYSTEME D'INFORMATION TAXONOMIQUE INTEGRE ET NATURESERVE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été rédigée par le Secrétaire exécutif en application du paragraphe 6 de la décision VII/23 en vue de faire rapport sur l'utilisation du Centre d'échange, en collaboration avec le comité consultatif informel, pour continuer de renforcer la collaboration avec les partenaires et organisations internationaux ainsi que sur cette collaboration, y compris un descriptif des différents rôles du Centre d'échange et des mécanismes d'information qui traitent en particulier des bases de données taxonomiques, dont les plates-formes du Réseau interaméricain d'informations sur la diversité biologique (IABIN), les partenariats BioNet (réseaux de coopération technique sous-régionale ou LOOP), les centres de NatureServe pour la conservation des données (CDC), les pôles du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique et le Catalogue of Life élaboré par Species 2000 et le Système d'information taxonomique intégré (SITI).

II. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION VII/23

2. L'avantage d'un plus grande coopération entre le mécanisme du Centre d'échange et les initiatives taxonomiques a été pour la première fois défini à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Dans les paragraphes 1 et 4 de la décision VI/8, la Conférence des Parties a approuvé le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale et elle a souligné la nécessité de coordonner les

* UNEP/CBD/COP/8/1.

activités entreprises avec d'autres initiatives en cours telles que le le mécanisme du Centre d'échange et le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique (GBIF).

3. La décision VI/8 a également préparé le terrain à la participation d'initiatives taxonomiques à l'Initiative taxonomique mondiale en désignant le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, Species 2000, le Système d'information taxonomique intégré et BioNET International, notamment, en collaboration avec le mécanisme du Centre d'échange, en tant qu'acteurs de l'activité planifiée 7 du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale qui traite de l'élaboration d'un système mondial coordonné d'informations dans le domaine de la taxonomie.

4. Plus tard, dans le paragraphe 7 e) de la décision VII/9, la Conférence des Parties a prié "le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter la collaboration synergique entre les mécanismes en place dont le Centre d'échange, le mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique et les réseaux taxonomiques régionaux et sous-régionaux afin que les pays puissent facilement accéder à des sources d'information sur leur propre diversité biologique".

5. Dans le paragraphe 6 de la décision VII/23, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif "d'utiliser le Centre d'échange, en collaboration avec le comité consultatif informel, pour continuer de renforcer la collaboration avec les partenaires et organisations internationaux pour examen à la sa huitième réunion et de faire rapport sur cette collaboration, y compris un descriptif des différents rôles du Centre d'échange et des mécanismes d'information qui traitent en particulier des bases de données taxonomiques, dont les plates-formes du Réseau interaméricain d'informations sur la diversité biologique (IABIN), les partenariats BioNet (LOOP), les centres de NatureServe pour la conservation des données (CDC), les pôles du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, Species 2000 et le Catalogue of Life du système d'information taxonomique intégré".

6. Conformément aux décisions susmentionnées, le Secrétariat de la Convention a conclu des accords de collaboration avec un certain nombre de partenaires internationaux en vue de promouvoir le rôle du mécanisme du Centre d'échange en tant qu'outil pour l'échange d'informations, la création de réseaux et la coopération technique et scientifique. Le Secrétaire exécutif a signé des mémorandums de coopération avec les organisations suivantes : NatureServe ; le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique ; le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique ; et BioNET-INTERNATIONAL. Le Secrétariat de la Convention demeure ouvert à la possibilité de conclure des accords de coopération avec Species 2000 et les systèmes d'information taxonomique intégrés (SITI). On trouvera ci-après un examen des initiatives prises à ce jour.

NatureServe

7. Fondée en 1994, NatureServe est une organisation sans but lucratif qui se consacre à la conservation et qui fournit des informations et des outils scientifiques nécessaires à l'encadrement d'une action efficace en matière de conservation. Connue jadis sous le nom d'Association pour l'information sur la diversité biologique, NatureServe représente un réseau international d'inventaires biologiques – également appelés programmes de conservation du patrimoine naturel ou centres de données sur la conservation—qui opèrent dans les 50 Etats des Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces centres de données collectent et gèrent des informations locales détaillées sur les plantes, les animaux et les écosystèmes, élaborent de produits d'information, mettent au point des outils de gestion des données et fournissent des services de conservation pour aider à répondre aux besoins de conservation locaux, nationaux et mondiaux. NatureServe a été désignée un correspondant thématique international du mécanisme du Centre d'échange et ce, en vertu de l'annexe II, paragraphe c) iii) de la décision V/14.

8. NatureServe et le Secrétariat de la Convention ont signé en 2001 un mémorandum de coopération par lequel le premier acceptait de mettre à disposition ses informations sur la diversité biologique, de faciliter l'accès aux informations thématiques pertinentes détenues par ses centres de données sur la conservation et de collaborer à des initiatives scientifiques dans le cadre du programme de travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

9. NatureServe est également convenu de faciliter la coopération entre les centres de données sur la conservation et les correspondants nationaux du mécanisme de Centre d'échange, de contribuer à l'évaluation et au développement de projets d'établissement de réseaux d'information partout dans l'hémisphère occidental, et de collaborer avec le mécanisme du centre d'échange à l'élaboration de normes et de protocoles de données, d'outils analytiques et de systèmes de transmission des informations ciblés sur les besoins de diversité biologique en Amérique latine et dans les Caraïbes.

10. Le Secrétariat est pour sa part convenu de collaborer avec NatureServe à sa transformation en un correspondant thématique international, conformément au paragraphe c) de l'annexe II de la décision V/14, dans le cadre du mécanisme du centre d'échange ainsi qu'à l'élargissement des initiatives de réseaux d'information dans les pays et les régions que dessert NatureServe, et d'aider au renforcement des capacités de cette organisation et des pays participants dans le domaine de la collecte, de la gestion et de l'échange d'informations sur la diversité biologique.

11. En outre, le Secrétariat s'était engagé à faciliter la participation de NatureServe à l'initiative conjointe de la Convention sur la diversité biologique/Programme mondial sur les espèces envahissantes, à l'Initiative taxonomique mondiale et, selon que de besoin, aux domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention.

Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique

12. Le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique a été créé en 1996 dans le contexte du Sommet des Amériques. C'est un mécanisme d'information fondé sur l'Internet qui est doté d'une infrastructure et d'un contenu communs, qui est interopérable au moyen de l'utilisation de normes communes et qui constitue un forum pour les institutions et particuliers souhaitant débattre des questions relatives à l'échange d'informations sur la diversité biologique. Le Réseau est actuellement membre d'un comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange.

13. Le Secrétariat de la Convention et le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique ont signé en 2002 un mémorandum d'accord dont le but était de mettre en place un cadre de collaboration entre ce mécanisme et le mécanisme du centre d'échange en vue de faciliter le développement et l'application des technologies et meilleures pratiques nécessaires pour échanger des connaissances et des informations présentant un intérêt pour la conservation et la gestion durable de la diversité biologique. Les activités réalisées dans ce cadre visent à promouvoir l'échange de connaissances techniques et scientifiques, et d'accroître les capacités d'information techniques et scientifiques des Parties et de leurs membres.

14. Le Réseau interaméricain et le Secrétariat sont convenus de travailler ensemble à l'élaboration de plans pour la transformation dudit réseau en une initiative régionale à l'appui des objectifs du mécanisme du centre d'échange. Les parties se sont engagées à coopérer pour promouvoir l'adoption de normes d'interopérabilité aux fins de l'échange de données et d'informations techniques de même qu'à élaborer, développer et exécuter des programmes portant sur la promotion et l'utilisation d'outils de gestion et d'information en matière de diversité biologique. A également été envisagée la participation des deux organisations à des ateliers, groupes de travail et autres activités traitant du renforcement des capacités, des approches techniques et des questions de politique générale. Qui plus est, le Réseau interaméricain et

le Secrétariat sont convenus de promouvoir la recherche en coopération, les activités de formation et l'échange technique de spécialistes, d'échanger des connaissances spécialisées sur les réseaux interopérables distribués et des métadonnées, et de favoriser la sensibilisation à l'existence du Réseau interaméricain et du mécanisme du centre d'échange.

15. Le Secrétariat et le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique ont établi de vastes relations de collaboration. Les parties ont oeuvré ensemble à la promotion d'ateliers régionaux conjoints comme le réunion régionale conjointe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le mécanisme du centre d'échange et le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique : Créer des partenariats au moyen de réseaux efficaces, qui s'est tenue du 12 au 14 août 2003 à Cancun au Mexique. Cette réunion a donné aux pays de la région l'occasion de faire part de leurs besoins et de leurs attentes pour ce qui est des efforts déployés par le mécanisme du centre d'échange et le Réseau en vue de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, notamment en collaboration avec des correspondants thématiques internationaux connus et d'autres initiatives et organisations internationales compétentes.

16. Les participants à la réunion régionale ont émis un certain nombre de recommandations sur de futures initiatives conjointes entre le mécanisme du centre d'échange et le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique. Dans le domaine des espèces exotiques envahissantes, ils ont recommandé que le mécanisme du centre d'échange collabore avec le projet du Réseau interaméricain d'information sur les espèces envahissantes (I3N) et ce, en application du paragraphe 22 de la décision décision VI/23. Ils sont par ailleurs convenus de la nécessité pour le mécanisme du centre d'échange, le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique et le mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique de tirer le maximum des ressources disponibles et d'harmoniser leurs activités en vue d'aider les Parties à surmonter l'obstacle taxonomique à la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale. Il a été souligné que les initiatives régionales devraient harmoniser autant que faire se peut les architectures d'échange d'informations. Il a également été recommandé que le mécanisme du centre d'échange collabore avec le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique dans les domaines de la classification des écosystèmes, de la normalisation des classifications et de l'élaboration d'outils d'information sur les pollinisateurs.

17. Il est prévu que la relation entre le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique et le Secrétariat se renforcera plus encore si la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, adopte la recommandation X/7 faite à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques que le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange, collabore, dans la mesure du possible, avec les initiatives en cours d'échange d'informations comme le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique à la promotion d'une plus grande interopérabilité des données, de l'échange d'informations et d'initiatives de renforcement des capacités à l'appui de l'objectif de 2010.

Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique

18. C'est en 2001 qu'a été créé le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique en vue de faciliter la numérisation et la diffusion partout dans le monde des principales données sur la diversité biologique. Le but de ce mécanisme mondial est de permettre aux responsables de l'élaboration des politiques et décideurs, aux chercheurs scientifiques et au grand public d'accéder par voie électronique aux principales données scientifiques sur la diversité biologique disponibles dans le monde. La majeure partie des travaux de ce mécanisme est exécutée par les pôles participants et leurs fournisseurs de données. Le mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique est actuellement membre du comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange.

19. En 2003, les secrétariats de la Convention et du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique ont signé un mémorandum de coopération qui établissait le cadre de collaboration entre les deux organisations afin de faciliter l'élaboration et l'exécution des approches, technologies et meilleures pratiques nécessaires pour accéder, échanger et diffuser via le réseau Internet les données sur la diversité biologique aux niveaux des espèces, des écosystèmes et des gènes. Au nombre des domaines de coopération pourraient notamment figurer les questions relatives à la coopération technique et scientifique et aux mécanismes du centre d'échange, à l'Initiative taxonomique mondiale, à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, au Programme mondial sur les espèces envahissantes et à l'initiative de 2010 pour réduire considérablement le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique.

20. Le Secrétariat s'est efforcé de renforcer sur un certain nombre de fronts la coopération avec le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique. Il est membre de droit du Conseil d'administration de ce mécanisme et il a participé activement aux travaux de son comité de communication et de renforcement des capacités, de son groupe d'experts pour les technologies de l'information et de la communication, et du Catalogue électronique des noms d'organismes connus.

21. La réunion régionale conjointe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le mécanisme du centre d'échange et le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique : Création de partenariats par le biais de réseaux efficaces, qui a eu lieu du 12 au 14 août 2003 à Cancun au Mexique, a recommandé que le mécanisme du centre d'échange et les pôles du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique organisent des ateliers et séminaires de formation.

22. Dans sa décision VII/4 sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la Conférence des Parties a confié au Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique un rôle de collaboration aux activités d'appui du Secrétaire exécutif concernant le but 3.1 de l'élément 3 du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures. Le but 3.1 traite en termes spécifiques de développer une meilleure compréhension de la diversité biologique présente dans les écosystèmes des eaux intérieures, des fonctions écologiques de ces systèmes, des biens et services qu'ils procurent et des valeurs qu'ils représentent.

23. Si les recommandations faites à sa dixième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sont adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, elles auront des répercussions sur la relation qui existe entre le Mécanisme mondial et le Secrétariat de la Convention. L'Organe subsidiaire a recommandé que le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange, collabore, dans la mesure du possible, avec les initiatives en cours d'échange d'informations comme le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique pour promouvoir une plus grande interopérabilité des données, l'échange d'informations et les initiatives de renforcement des capacités à l'appui de l'objectif de 2010. En outre, dans sa recommandation X/12 sur l'Initiative taxonomique mondiale, l'Organe subsidiaire a reconnu que les synergies potentielles entre le programme de travail de cette Initiative et les activités exécutées par d'autres organisations à un niveau régional et mondial comme le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique dans le domaine de la gestion et de l'échange d'informations taxonomiques, notamment, pourraient fournir un appui pratique à l'application de la Convention aux niveaux national et régional.

BioNET-INTERNATIONAL

24. BioNET-INTERNATIONAL est une organisation qui se consacre au soutien du développement durable en aidant les pays en développement à surmonter l'obstacle taxonomique en devenant autonomes en matière de taxonomie. BioNET-INTERNATIONAL cherche principalement à aider les pays à mettre en application les différentes conventions sur l'environnement telles que la Convention internationale pour

la protection des végétaux, la Convention sur la diversité biologique, en particulier son élément de renforcement des capacités taxonomiques, et l'Initiative taxonomique mondiale. Les réseaux (LOOP) de BioNet sont des réseaux de coopération technique d'institutions et de particuliers qui soit utilisent soit fournissent des connaissances spécialisées, informations et ressources taxonomiques. Leur but est d'aider à renforcer les capacités taxonomiques nécessaires pour permettre aux pays en développement d'atteindre un développement durable.

25. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et BioNET-INTERNATIONAL ont, en 2004, signé un mémorandum de coopération en vue de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités taxonomiques, la coopération technique et scientifique connexe ainsi que le développement et le transfert de technologies. Les activités de collaboration envisagées couvrent la coopération technique et scientifique liée à l'Initiative taxonomique mondiale, le mécanisme du centre d'échange, la prévention des risques biotechnologiques, le transfert de technologies et la coopération technique, l'objectif de 2010 et la promotion du renforcement des capacités.

26. Dans ce cadre, BioNET-INTERNATIONAL a, conformément à la décision VI/8 de la Conférence des Parties, décidé de jouer le rôle de chef de file de la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale.

27. Au nombre des autres activités prévues par le mémorandum de coopération, BioNET-INTERNATIONAL est convenue de réaliser les suivantes : créer et administrer le programme de capital d'amorçage de l'Initiative taxonomique mondiale pour le renforcement des capacités taxonomiques, des fonds étant recueillis par la biais de la mobilisation de ressources ; promouvoir la prestation, sous des formes appropriées, de connaissances spécialisées et d'informations taxonomiques auxquelles il est possible d'accéder rapidement et localement en vue de réaliser les objectifs de la Convention ; encourager le transfert de technologies au moyen de partenariats entre utilisateurs et fournisseurs de technologies, de l'échange d'informations et de la mise au point d'outils appropriés ; faciliter, s'il y a lieu, la participation effective du Secrétariat de la Convention aux activités de BioNET-INTERNATIONAL, en particulier aux ateliers de formulation des LOOP, aux ateliers mondiaux de taxonomie et aux réunions du Conseil de Bio-NET-INTERNATIONAL ; fournir des informations pertinentes au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour diffusion par le truchement du mécanisme du centre d'échange ; travailler avec le mécanisme du centre d'échange pour faciliter et promouvoir la coopération technique et scientifiques ; faciliter l'accès aux informations et connaissances spécialisées présentes dans les LOOP par l'Initiative taxonomique mondiale et les correspondants du mécanisme du centre d'échange, et promouvoir les objectifs généraux et l'application de la Convention dans toutes leurs formes pertinentes et comme base des activités de renforcement des capacités taxonomiques.

28. Le Secrétariat a pour sa part accepté de collaborer avec BioNET-INTERNATIONAL à l'exécution du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, de diffuser le cas échéant les informations pertinentes reçues de BioNET-INTERNATIONAL aux Parties, aux gouvernements, aux organisations internationales concernées et au grand public, de sensibiliser les Parties aux activités exécutées par BioNET-INTERNATIONAL en affichant les informations disponibles sur le site Web de la Convention, de participer s'il y a lieu aux activités de BioNET-INTERNATIONAL, de promouvoir la coopération entre l'Initiative taxonomique mondiale, les correspondants nationaux du mécanisme du centre d'échange et BioNET-INTERNATIONAL en vue de promouvoir le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et l'échange d'informations, et d'aider selon que de besoin à mobiliser des fonds à l'appui du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale et de son programme de capital d'amorçage pour le renforcement des capacités en matière de taxonomie.

29. La réunion régionale conjointe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le mécanisme du centre d'échange et le Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique (voir au paragraphe 21 ci-dessus) a recommandé que les centres d'échange nationaux établissent des liens avec les LOOP de BioNET et que le mécanisme du centre d'échange coopère avec BioNET, entre autres organisations, à l'élaboration d'activités de renforcement des capacités associées à l'Initiative taxonomique mondiale (en application des objectifs opérationnels de la décision VI/8).

30. En dehors du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique (voir au paragraphe 22 ci-dessus), la Conférence des Parties a, dans sa décision VII/4, également confié à BioNET-INTERNATIONAL un rôle de collaboration aux activités d'appui du Secrétaire exécutif concernant le but 3.1 de l'élément 3 du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures.

31. Dans son examen de l'Initiative taxonomique mondiale, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a, à sa dixième réunion, reconnu que les synergies potentielles entre le programme de travail de cette Initiative et les activités exécutées par d'autres organisations à un niveau régional et mondial comme par exemple BioNET-INTERNATIONAL notamment, pourraient fournir un appui pratique à l'application de la Convention aux niveaux national et régional.

Species 2000

32. Le Programme Species 2000 a été créé en septembre 1994 par l'Union internationale des sciences biologiques, en coopération avec le Comité sur les données pour la science et la technologie et l'Union internationale des sociétés de microbiologie. Species 2000 est une "fédération" d'organisations de bases de données qui travaille en étroite collaboration avec les utilisateurs, taxonomistes et organismes de sponsoring. Son but est de fournir un index de qualité uniforme et validé des noms de toutes les espèces connues aux fins de son utilisation comme outil pratique.

33. Le mécanisme du centre d'échange continue d'approuver les travaux de Species 2000 et sa collaboration avec le Système d'information taxonomique intégré, de développer le Catalogue of Life, un index des espèces connues de la planète. Le Catalogue of Life constitue une ressource taxonomique précieuse pour l'Initiative taxonomique mondiale.

34. En outre, Species 2000 est un ancien membre du comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange et continue de s'intéresser de près à l'organisation d'activités et de programmes conjoints en vue d'éliminer l'obstacle taxonomique.

Système d'information taxonomique intégré (SITI)

33. Le Système d'information taxonomique intégré (SITI) a ses origines dans un partenariat entre les organismes du gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique formés pour répondre à leurs besoins mutuels d'obtenir des informations taxonomiques scientifiquement crédibles. Ce système comprend maintenant des organismes canadiens et mexicains (SITI-Amérique du Nord) ainsi que d'autres organisations et spécialistes de la taxonomie. Le SITI est un partenaire de Species 2000 dans le Catalogue of Life et du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique dans le catalogue électronique des noms d'organismes connus.

35. Le mécanisme du centre d'échange continue de faire siens les travaux du SITI et sienne sa collaboration avec Species 2000 pour développer le Catalogue of Life, un index des espèces connues de la

planète. Le Catalogue of Life représente une ressource taxonomique précieuse pour l'Initiative taxonomique mondiale.

III. CONCLUSIONS

36. Le mécanisme du centre d'échange continue de forger des accords de collaboration avec des initiatives et organisations internationales, en particulier celles qui participent à l'Initiative taxonomique mondiale et la soutiennent.

37. Et surtout, le mécanisme du centre d'échange cherche à établir une synergie entre les activités des différents correspondants, des LOOP, des centres de données sur la conservation et des pôles afin de tirer le maximum des ressources aux niveaux national et régional, échangeant les connaissances spécialisées et éliminant la reproduction des tâches et des activités. La participation du Réseau interaméricain d'information sur la diversité biologique et du Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique à l'élaboration d'un schéma pour définir les profils des espèces à l'appui du réseau mondial d'informations sur les espèces envahissantes en est un bon exemple.

38. Le mécanisme du centre d'échange continuera de communiquer avec les initiatives et les organisations pour faire en sorte que les Parties puissent bénéficier des meilleures connaissances et compétences spécialisées possibles et que les ressources soient utilisées au mieux à l'appui des domaines thématiques et des questions intersectorielles de la Convention.
